



Municipalité de Saint-Liguori

840, rue Richard, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0
Tél. 450 753-3570 • Téléc. 450 753-4638
info@saint-liguori.com • www.saint-liguori.com

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue au 732, rue Jetté à Saint-Liguori, le lundi 19 janvier 2026 à 20 heures. La séance est présidée par monsieur le maire, Pierre-Luc Gaudreau. Sont également présents à cette séance :

Madame la conseillère :	Émilie Rondeau
Messieurs les conseillers :	Alain Grenier
	Eddy Bizier
	Sébastien Fortin Grondin
	Claude Bélisle
	Pierre-Luc Payette

Les membres présents forment le quorum.

Assiste également à la séance monsieur Benoît Grimard, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025
 - 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025 À 20 HEURES
 - 3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025 À 20 H 10
4. GESTION ADMINISTRATIVE
 - 4.1 DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FADOQ SAINT-LIGUORI
 - 4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-506 DÉTERMINANT L'IMPOSITION DES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES, DE COMPENSATION ET D'INTÉRÊTS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026
 - 4.3 CORRECTION D'IMPUTATION RÉSOLUTION 2025-044
 - 4.4 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 195 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 FÉVRIER 2026
5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
6. GESTION FINANCIÈRE
 - 6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER
 - 6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES ENGAGEMENTS
 - 6.3 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT
 - 6.4 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT
7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.1 AUTORISATION DE LA LETTRE D'ENTENTE AVEC L'EMPLOYÉ 32-001
 - 7.2 DEMANDE AU MINISTÈRE DU TRANSPORT DU QUÉBEC POUR L'AJOUT DE SIGNALISATION «ATTENTION TRAVERSE D'ANIMAUX SAUVAGES»
 - 7.3 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ÉCHANTILLONNAGE, L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES
8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
10. LOISIRS ET CULTURE
11. SÉCURITÉ PUBLIQUE
12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE LA SÉANCE



Municipalité de Saint-Liguori

840, rue Richard, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0
Tél. 450 753-3570 • Téléc. 450 753-4638
info@saint-liguori.com • www.saint-liguori.com

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 heures et présidée par monsieur Pierre-Luc Gaudreau, maire de Saint-Liguori. Monsieur Benoît Grimard, directeur général et greffier-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la séance.

2026-001

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par madame la conseillère Emilie Rondeau,

et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2026-002

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et par conséquent, il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,

et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2026-003

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025 À 20 HEURES

CONSIDÉRANT QUE le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et par conséquent, il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eddy Bizier,

et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 à 20 heures.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.



Municipalité de Saint-Liguori

840, rue Richard, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0
Tél. 450 753-3570 • Téléc. 450 753-4638
info@saint-liguori.com • www.saint-liguori.com

2026-004

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025 À 20 H 10

CONSIDÉRANT QUE le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et par conséquent, il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Fortin Grondin,
et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 à 20 h 10.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

4. GESTION ADMINISTRATIVE

2026-005

4.1 DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FADOQ SAINT-LIGUORI

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ Saint-Liguori a déposé une demande de subvention pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut soutenir les organismes reconnus de son territoire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Payette,
et résolu :

Que le conseil municipal autorise le versement d'une subvention de 3 000 \$ à la FADOQ Saint-Liguori.

D'imputer cette somme au poste budgétaire 02.701.90.972

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2026-006

4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-506 DÉTERMINANT L'IMPOSITION DES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES, DE COMPENSATION ET D'INTÉRÊTS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori désire adopter un règlement pour pourvoir au paiement des dépenses encourues dans le cadre de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les taux de taxes à l'égard de la taxe foncière générale pour les catégories d'immeuble en conformité avec le régime à taux variés;



Municipalité de Saint-Liguori

840, rue Richard, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0
Tél. 450 753-3570 ● Téléc. 450 753-4638
info@saint-liguori.com ● www.saint-liguori.com

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et l'adoption d'un projet de règlement le 15 décembre 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eddy Bézier,

et résolu :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 CATÉGORIES DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale aux taux déterminés dans le présent règlement est imposée et sera prélevée pour l'exercice 2026 :

Pour combler la différence entre le total des dépenses prévues et le total des recettes, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2026 les taxes et tarifs suivants :

- a) Résidentielle;
- b) Immeuble de 6 logements ou plus;
- c) Immeubles non résidentiels;
- d) Exploitations forestières;
- e) Exploitations agricoles.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Les articles 244.31 à 244.58 de la Loi sur la fiscalité municipale s'appliquent aux fins de déterminer la composition de ces catégories et les classes applicables comme s'ils étaient reproduits au long dans le présent règlement.

ARTICLE 3 TAUX DE BASE

Que les taux de taxes suivants soient adoptés :

- a) Pour la catégorie « Résidentielle » 0,4302 du 100 \$ d'évaluation
- b) Pour la catégorie « Immeubles non résidentiels » 0,5623 du 100 \$ d'évaluation
- c) Pour la catégorie « immeuble 6 logements et + » 0,4302 du 100 \$ d'évaluation
- d) Pour la catégorie Exploitation forestière 0,4302 du 100 \$ d'évaluation
- e) Pour la catégorie agricole 0,4302 du 100 \$ d'évaluation

ARTICLE 4 COMPENSATIONS AQUEDUC

Les tarifs de compensations pour les utilisateurs de l'aqueduc sont fixés à :

Logement	145 \$
Dépanneur	290 \$
Salon Funéraire	165 \$
Boutique d'artisanat	165 \$
Salon de coiffure	165 \$
Restaurant	300 \$
Garage	215 \$
Autres commerces	145 \$



Municipalité de Saint-Liguori

840, rue Richard, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0
Tél. 450 753-3570 • Téléc. 450 753-4638
info@saint-liguori.com • www.saint-liguori.com

La compensation aqueduc est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 5 COMPENSATIONS ÉGOUT

Les tarifs de compensations pour les utilisateurs du réseau d'égout sont fixés à :

Logement	360 \$
Autres commerces	360 \$

La compensation égout est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 6 COMPENSATIONS COLLECTE ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les tarifs de compensations pour la collecte et traitement des matières résiduelles sont fixés à :

Logement	225 \$
Unité d'occupation commerciale (1)	225 \$
Unité d'occupations autres (2)	225 \$

La compensation exigée pour la collecte et le traitement des matières résiduelles est exigible même si le propriétaire refuse ces services. Toutefois, sur preuve d'un contrat valide pour l'année 2026, pour l'utilisation de conteneur adéquat (un conteneur à déchet ne peut servir pour le recyclage), les taux suivants pourront être crédités au contribuable (par unité d'évaluation) :

Conteneur déchet :	72 \$
Conteneur recyclage :	49 \$

(1) Les unités commerciales reliées à un usage domestique au sens du règlement 204 sont exemptées de cette tarification.

(2) Les garderies en milieu familial public ou privé ne sont pas considérées comme des commerces ou unités, et sont exemptées de cette tarification.

ARTICLE 7 TAXES POUR LE SERVICE DE LA DETTE À L'ENSEMBLE

Le taux de la taxe foncière générale pour le service de la dette est fixé à 0,06 par 100 \$ d'évaluation imposable pour l'ensemble des unités d'évaluation, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur au 1er janvier 2026.

ARTICLE 8 TAXES SPÉCIALES DE SECTEUR

Le montant de la taxe spéciale pour les secteurs suivants sera divisé par immeuble concerné de manière à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt :



Municipalité de Saint-Liguori

840, rue Richard, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0
Tél. 450 753-3570 • Téléc. 450 753-4638
info@saint-liguori.com • www.saint-liguori.com

1. Aqueduc Domaine Gagnon	396 \$
2. Aqueduc Domaine Grenier et à partir du 560, rang de l'Église	521 \$
3. Prolongement aqueduc sur le rang Rivière Nord	451 \$
4. Prolongement aqueduc sur le rang Rivière Nord jusqu'au 560	742 \$
5. Programme d'Écoprêt	85 \$
6. Rue Prospérité	1 957 \$
7. Domaine Pauzé phase II	627 \$
8. Égout sanitaire	682 \$
9. Construction rue Denis	585 \$
10. Construction rue Mini	588 \$
11. Construction rue Bourdon	3 333 \$

Pour l'ensemble des règlements d'emprunts étant en partie ou en totalité payable par un ou des secteurs, lorsque des frais d'émission sont exigibles lors du financement ou du refinancement d'un règlement d'emprunt, le montant exigible est réparti sur 5 ans et ajouté à la tarification annuelle.

ARTICLE 9 ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations seront payables en cinq versements égaux : le premier versement étant dû le 16 mars 2026, le second le 11 mai 2026, le troisième le 13 juillet 2026, le quatrième le 14 septembre 2026, et le 26 octobre 2026. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300 \$ pour l'année en cours. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au premier jour ouvrable suivant.

ARTICLE 10 TAXATION COMPLÉMENTAIRE

Les prescriptions de l'article 9 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes autres taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, à l'exception que l'échéance du premier est payable dans les 30 jours suivants l'envoi du compte de taxes. Le second versement est dû et exigible trente jours après la date où le premier versement est exigible, le troisième versement, trente jours après la date où le second versement est exigible, et le quatrième, trente jours après la date où le troisième versement est exigible. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au premier jour ouvrable suivant.

ARTICLE 11 INTÉRÊT

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 12 CHÈQUES SANS FOND

Des frais d'administration de 25 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité, dont le paiement est refusé par l'institution financière.



Municipalité de Saint-Liguori

840, rue Richard, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0
Tél. 450 753-3570 • Téléc. 450 753-4638
info@saint-liguori.com • www.saint-liguori.com

ARTICLE 13 RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION

La Municipalité est autorisée, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, à préparer un rôle général de perception et transmettre aux personnes inscrites à ce rôle, une demande de paiement conformément à la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 14 ASSIMILATION À UNE TAXE FONCIÈRE

Toutes taxes, tarifications et compensations imposées dans le présent règlement sont payables et exigibles d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble, et assimilées à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation, conformément aux articles 244.7 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1).

ARTICLE 15 PERMIS DE ROULOTTES

Conformément à l'article 231 de la Loi sur la fiscalité municipale, il est imposé au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte située sur le territoire de la Municipalité, un permis au coût de 10 \$:

1. Pour chaque période de trente (30) jours qu'elle y demeure, au-delà de quatre-vingt-dix jours consécutifs, si sa longueur ne dépasse pas neuf (9) mètres.
2. Pour chaque période de trente (30) jours, si sa longueur dépasse neuf (9) mètres.

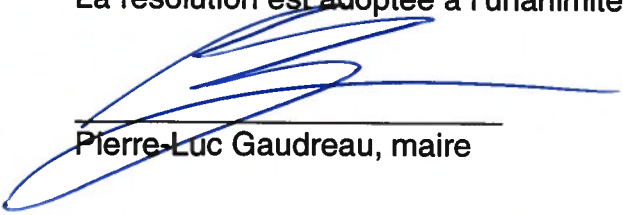
Ce permis est payable d'avance à la Municipalité pour chaque période de trente (30) jours. On définit par « roulottes » tout équipement tel : roulotte de camping, roulotte de voyage, roulotte de parc, caravane, motorisé, tente-roulotte, etc.

Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte visée au paragraphe précédent est assujéti au paiement d'une compensation pour les services municipaux dont il bénéficie. Cette compensation est établie à 10 \$ par mois par la Municipalité et est payable d'avance pour chaque période de trente (30) jours. Avec le consentement du propriétaire ou de l'occupant d'une roulotte, la Municipalité peut percevoir le montant des permis et compensation pour une période de douze mois.

ARTICLE 16 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.


Pierre-Luc Gaudreau, maire


Benoît Grimard,
directeur général et greffier-
trésorier

Avis de motion, dépôt et présentation	15 décembre 2025
Adoption par la résolution	2025-196
Avis public d'adoption	21 janvier 2026
Entrée en vigueur	21 janvier 2026



2026-007

4.3 CORRECTION D'IMPUTATION RÉSOLUTION 2025-044

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-044 adoptée le 14 avril 2025 pour l'achat d'une pompe pour l'installation du puits à l'eau potable a besoin d'une correction pour l'imputation de la dépense;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Fortin Grondin,
et résolu :

Que le conseil municipal autorise le département des finances à imputer cette dépense au poste 23.050.03.721

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2026-008

4.4 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 195 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 FÉVRIER 2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Liguori souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 195 000 \$ qui sera réalisé le 10 février 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2020-428	41 800 \$
2018-418	8 000 \$
2018-418	4 100 \$
2017-410	1 057 000 \$
2010-349	43 900 \$
2024-477	40 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2020 428, 2018 418, 2017 410 et 2024 477, la Municipalité de Saint-Liguori souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,

et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :



Municipalité de Saint-Liguori

840, rue Richard, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0
Tél. 450 753-3570 • Téléc. 450 753-4638
info@saint-liguori.com • www.saint-liguori.com

1. les billets seront datés du 10 février 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 10 février et le 10 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	49 700 \$	
2028.	51 600 \$	
2029.	53 600 \$	
2030.	55 700 \$	
2031.	57 600 \$	(à payer en 2031)
2031.	926 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2020 428, 2018 418, 2017 410 et 2024 477 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Pierre-Luc Gaudreau, maire ouvre la période de questions à 20 h 16 pour se terminer à 20 h 27.

6. GESTION FINANCIÈRE

2026-009

6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

202501073 (C)	CENTRE SERVICES DESJARDINS	REMISES DE L'EMPLOYEUR	26 322,28 \$
202501074 (C)	FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ	REMISES DE L'EMPLOYEUR	4 913,41 \$
202501075 (C)	SECTION LOCALE 5172	REMISES DE L'EMPLOYEUR	261,78 \$
202501076 (C)	RETRAITE QUÉBEC	REMISES DE L'EMPLOYEUR	2 294,55 \$
202501077 (I)	REVENU QUÉBEC	REMISES DE L'EMPLOYEUR	971,66 \$
202501078 (C)	SECTION LOCALE 5172	REMISES DE L'EMPLOYEUR	42,32 \$
202501079 (C)	DESJARDINS ASSURANCES	ASSURANCES COLLECTIVES	3 319,03 \$
202501080 (C)	HAMSTER	LIVRES BIBLIOTHÈQUE	15,70 \$
202501081 (C)	LES AVENTURES	ACTIVITÉ MARCHÉ AUX	344,92 \$
202501082 (C)	REMY PROVOST	LIVRE BIBLIOTHÈQUE	27,98 \$
202501083 (C)	PRODUCTIONS CAROLINE	PREMIER VERSEMENT FÊTE	919,80 \$
202501084 (C)	BIONET MULTISERVICES	ENT. MÉNAGER BIBLIO, BUR.	298,94 \$
202501085 (C)	ARSENAL MÉDIA INC.	ANNONCE PUBLICITAIRE	1 588,95 \$
202501086 (C)	FRANCINE FORGET	REMB. DÉPÔT DE GARANTIE	200,00 \$
202501087 (C)	LES ÉDITIONS 100 FAÇONS	CC ACHAT DE LIVRE	30,00 \$
202501088 (C)	BENNY&CO. ST-ESPRIT	CC REPAS FORMATION	57,78 \$
202501089 (I)	BENNY&CO. ST-ESPRIT	CC REPAS FORMATION	59,01 \$
202501090 (C)	DOLLARAMA	CC ACHAT DÉPOUILLEMENT	14,38 \$
202501091 (C)	DOLLARAMA	CC ACHAT CONTE BIBIO	37,64 \$



Municipalité de Saint-Liguori

840, rue Richard, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0
Tél. 450 753-3570 • Téléc. 450 753-4638
info@saint-liguori.com • www.saint-liguori.com

202501092 (C)	L'ENTRE-JEUX JOLIETTE	CC DÉPOUILLEMENT	97,68 \$
202501093 (C)	CLUB ENTREPÔT 8215	CC ACHAT DÉPOUILLEMENT	56,97 \$
202501094 (C)	CLUB ENTREPÔT 8215	CC ACHAT MARCHÉ FLAMB.	95,46 \$
202501095 (I)	WALMART JOLIETTE	CC ACHAT ACTIVITÉ BIBLIO	11,92 \$
202501096 (I)	DOLLARAMA	CC ACHATS CHALET	36,79 \$
202501097 (I)	DOLLARAMA	CC ACHAT DÉPOUILLEMENT	5,18 \$
202501098 (I)	LES ÉDITIONS 100 FAÇONS	CC ACHAT DE LIVRES	137,70 \$
202501099 (I)	POSTE	CC ENVOI CALENDRIER	208,38 \$
202501100 (I)	BELL CANADA	CC COMMUNICATIONS	290,04 \$
202501101 (I)	POSTE	CC ENVOI POSTAL BULLETIN	197,96 \$
202501102 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
202501103 (C)	ASPHALTE LANAUDIÈRE	ASPHALTE STATIONNEMENT	23 328,43 \$
202501104 (C)	GLOBAL PAYMENT	PAIEMENT EN LIGNE CARTE	15,00 \$
202501105 (C)	GLOBAL PAYMENT	SERVICE CARTE INTERAC	93,93 \$
202501106 (C)	BELL CANADA	AD COM BUR. MUN.	197,71 \$
202501107 (C)	MONTCALM TÉLÉCOM LUCIOLE	AD INTERNET BUR. MUN.	353,88 \$
202501108 (C)	GLOBAL PAYMENT	PAIEMENT EN LIGNE CARTE	108,93 \$
202501109 (I)	CLUB FADOQ LE SOLEIL	ACHATS 5 CARTES MEMBRES	228,00 \$
202501110 (C)	ANNIE LEMARBRE	FRAIS DÉPLACEMENT LOISIR	80,53 \$
202501111 (C)	MIGUEL RENAUD	FRAIS DE DÉPLACEMENT	68,32 \$
202501112 (I)	HAMSTER	LIVRES BIBLIOTHÈQUE	446,34 \$
202501113 (I)	9482-8563 QUÉBEC INC.	5 À 7 EMPLOYÉS ET ÉLUS	710,43 \$
202501114 (C)	CAROLL ANNE SAVARD	REMBOURSEMENT ACHAT	31,03 \$
202501115 (I)	ANTHONY VENNE	REMB. DÉPÔT DE GARANTIE	200,00 \$
202501116 (I)	MRC DE MONTCALM	RÉPARATION BACS BRISÉS	169,92 \$
202501117 (I)	LE GROUPE HARNOIS	MAZOUT BIBLIOTHÈQUE	1 514,37 \$
202501118 (I)	INFOTECH	ACHAT COMPTES DE TAXES	14 248,87 \$
202501119 (I)	CODERRE O. & FILS	ACHATS GARAGE MUNICIPAL	492,94 \$
202501120 (C)	DAVID GAUDET ÉLECTRIQUE	RÉPARATION PANNEAU	14,90 \$
202501121 (I)	CREVALE	ADHÉSION OSER-JEUNES	50,00 \$
202501122 (C)	CLIMATISATION C. BÉDARD	RÉPARATION FOURNAISE	459,90 \$
202501123 (I)	NORDIKEAU INC.	MISE PLACE PLATEFORME	1 322,21 \$
202501124 (C)	NATHALIE LÉVESQUE	FRAIS DE DÉPLACEMENT	57,68 \$
202501125 (C)	ENT. MICHAEL BOYER	2E VERS DÉNEIGEMENT	60 183,21 \$
202501126 (I)	FQM ASSURANCES INC.	RENOUVELER ASS. ACCIDENT	1 214,81 \$
202501127 (C)	BENOÎT GRIMARD	CERTIFICATS CADEAUX	400,00 \$
202501128 (I)	ATLAS COPCO	ENT. USINE EAUX USÉES	167,64 \$
202501129 (I)	BIONET MULTISERVICES	ENT. MÉNAGER BIBLIO, BUR.	373,66 \$
202501130 (C)	JANIK SPATZ	PHOTOS CONSEIL ET CADRE	2 035,00 \$
202501131 (I)	LA BELLE EXCUSE	CC CERTIFICATS CADEAUX	50,00 \$
202501132 (I)	GLOBAL PAYMENT	PAIEMENT EN LIGNE CARTE	108,93 \$
202501133 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
202501134 (I)	BIONET MULTISERVICES	ENT. MÉNAGER BIBLIO, BUR.	298,93 \$
202501135 (I)	L'ENTRE-JEUX JOLIETTE	CC DÉPOUILLEMENT ARBRE	45,98 \$
202501136 (I)	AMAZON	CC CAMP DE JOUR	11,49 \$
202501137 (I)	PITNEY BOWES	CC LOCATION TIMBREUSE	43,91 \$
202501138 (I)	AMILIA	LOGICIEL CAMP DE JOUR	168,15 \$
202600000 (I)	CENTRE DE SERVICES	REMISES DE L'EMPLOYEUR	33 876,04 \$
202600001 (I)	FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ	REMISES DE L'EMPLOYEUR	7 169,14 \$
202600002 (I)	SECTION LOCALE 5172	REMISES DE L'EMPLOYEUR	331,65 \$
202600003 (I)	RETRAITE QUÉBEC	REMISES DE L'EMPLOYEUR	4 916,85 \$
202600004 (I)	REVENU QUÉBEC	REMISES DE L'EMPLOYEUR	1 342,17 \$
202600005 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$



Municipalité de Saint-Liguori

840, rue Richard, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0
Tél. 450 753-3570 • Téléc. 450 753-4638
info@saint-liguori.com • www.saint-liguori.com

202600006 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
202600007 (I)	SECTION LOCALE 5172	REMISES DE L'EMPLOYEUR	52,89 \$
202600008 (I)	HYDRO-QUÉBEC	AD ÉLECTRICITÉ ÉGLISE	7 501,57 \$
202600009 (I)	MONTCALM TÉLÉCOM LUCIOLE	AD INTERNET CHALET	109,19 \$
202600010 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
202600011 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
202600012 (I)	MICHEL LAPIERRE	REMBOURSEMENT DÉPÔT	200,00 \$
202600013 (I)	ÉDITH CHEVRETTE	REMB. DÉPÔT RÉSERVATION	200,00 \$
202600014 (I)	SOPHIE DESROSIERS	REMB. DÉPÔT RÉSERVATION	100,00 \$
202600015 (I)	PERREAULT ANNIE	REMB. DÉPÔT RÉSERVATION	200,00 \$
202600016 (I)	SYLVIE CHAMPAGNE	REMB. DÉPÔT RÉSERVATION	200,00 \$
202600017 (I)	MANON LEDUC	REMB. DÉPÔT RÉSERVATION	200,00 \$
202600018 (I)	MARC-ANTOINE JETTÉ	REMB. DÉPÔT RÉSERVATION	200,00 \$
202600019 (I)	GABRIELLE DOUCET	REMB. DÉPÔT RÉSERVATION	200,00 \$
202600020 (I)	MÉLISSA GAGNON	REMB. DÉPÔT RÉSERVATION	100,00 \$
202600021 (I)	BIONET MULTISERVICES	ENT. MÉNAGER BIBLIO, BUR.	1 006,55 \$
202600022 (I)	MARCHÉ DES RAPIDES	ESSENCE VOIRIE 2025	2 130,46 \$
202600023 (I)	MONTCALM TÉLÉCOM ET	AD INTERNET BIBLIOTHÈQUE	353,88 \$
202600024 (I)	BELL CANADA	AD COM STATION ÉGOUT	414,90 \$
202600025 (I)	RADON ÉVOLUTION	DÉPÔT TRAVAUX RADON	1 469,37 \$
202600026 (I)	UNIPRIX	CC ALIMENT ET BOISSON	32,06 \$
202600027 (I)	AMAZON	CC CAMP DE JOUR	11,49 \$
202600028 (I)	BELL CANADA	CC COMMUNICATIONS	264,10 \$
202600029 (I)	ATLAS TOOLS AND	CC ACHAT GARAGE MUN.	58,90 \$
202600030 (I)	PRINCESS AUTO	CC ACHAT POUR LE GARAGE	220,65 \$
202600031 (I)	LE GROUPE HARNOIS	MAZOUT BIBLIOTHÈQUE	2 611,53 \$
202600032 (I)	INFOTECH	EXPÉDITION PAPETERIE	298,31 \$
202600033 (I)	FONDS DE L'INFORMATION	AVIS DE MUTATIONS	36,00 \$
202600034 (I)	CODERRE O.	ACHATS GARAGE MUNICIPAL	120,32 \$
202600035 (I)	SAM INC.	ENT. ÉGLISE CHAUFFAGE	1 189,99 \$
202600036 (I)	TOURISME LANAUDIÈRE	ADHÉSION 2026	317,33 \$
202600037 (I)	CCAQ	FRAIS TÉLÉSURVEILLANCE	662,25 \$
202600038 (I)	MUN. DE SAINT-JACQUES	INFIRMIÈRE MILIEU RURAL	540,10 \$
202600039 (I)	SAINT-CHARLES-BORROMÉE	QUOTE-PART SERVICE	16 059,00 \$
202600040 (I)	ORKIN CANADA	SERVICE ANTIPARASITAIRE	308,88 \$
202600041 (I)	CANADIAN TIRE	OUTILS ET ACCESSOIRES	137,94 \$
202600042 (I)	PIÈCES DE CAMIONS	ENTRETIEN VÉHICULE VOIRIE	96,29 \$
202600043 (I)	PITNEY WORKS	RECHARGE TIMBRES ENVOI	589,88 \$
202600044 (I)	DAVID GAUDET ÉLECTRIQUE	TRAVAUX NOUVELLE POMPE	1 997,90 \$
202600045 (I)	XEROX CANADA LTÉE	FRAIS IMPRESSION	783,83 \$
202600046 (I)	CONSTRUCTION MOKA INC.	GLISSEMENT DE TERRAIN	227 960,15 \$
202600047 (I)	ÉQUIPEMENTS R. MARSAN	ACHAT PIÈCE PÉPINE	239,82 \$
202600048 (I)	NORDIKEAU INC.	ANALYSE EAU POTABLE	2 377,29 \$
202600049 (I)	SERRURIER VINCENT INC.	ACHAT CLÉS POUR CHALET	26,99 \$
202600050 (I)	ENT. MICHAEL BOYER	2E VER. DÉNEIGEMENT	8 119,35 \$
202600051 (I)	LOCATION MILLE ITEMS	LOCATION TOILETTE TERRAIN	202,36 \$
202600052 (I)	TERAPRO CONSTRUCTION	ACHAT PIÈCES PÉPINE	771,05 \$
202600053 (I)	GROUPE CONSEIL NOVO	FRAIS DE GESTION	2 260,08 \$
202600054 (I)	COMAQ	RENOUVELLEMENT MEMBRE	1 345,20 \$
202600055 (I)	HAMSTER	ACHAT PAPETERIE BUREAU	502,79 \$
202600056 (I)	L'ATELIER URBAIN	FINALISATION REFONTE	1 270,47 \$
202600057 (I)	PARALLÈLE 54	AFFAISSEMENT DU PONCEAU	4 369,06 \$
202600058 (I)	CHAUSSURES HUSKY LTÉE	ACHAT VÊTEMENTS VOIRIE	246,22 \$



Municipalité de Saint-Liguori

840, rue Richard, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0
Tél. 450 753-3570 • Téléc. 450 753-4638
info@saint-liguori.com • www.saint-liguori.com

202600059 (I)	NANOTECH INFORMATIQUE	ACHAT ORDINATEURS BUR.	8 741,55 \$
202600060 (I)	2533 4590 QUÉBEC INC.	CHLORE ENTRETIEN	237,20 \$
202600061 (I)	ENVIRO-STEP	2 VISITES D'ENTRETIEN UV	604,77 \$
202600062 (I)	MARINDUSTRIEL INC.	MISE POINT SEMESTRIELLE	2 733,60 \$
202600063 (I)	CAUCA CENTRE	PRISE APPELS ANNUELS	3 526,17 \$
202600064 (I)	AGRITEX ST-ROCH	ACHAT PIÈCES VÉHICULE	463,55 \$
202600065 (I)	NUMERIQUE.CA	FORFAIT ENTOURAGE ANNUEL	2 242,02 \$
202600066 (I)	ENT. B. CHAMPAGNE	POMPE PUIT EAU POTABLE	23 128,37 \$
202600067 (I)	MAISON DES JEUNES SQUAT	CONTRI. FINANCIÈRE MAISON	10 000,00 \$
202600068 (I)	ALAIN GRENIER	REMB. ADHÉSION FADOQ	55,00 \$
202600069 (I)	GROUPE BEI INC.	RÉPARATION PANNEAU	941,58 \$
202600070 (I)	KIWI	CRÉDIT COMMANDE CORO	104,63 \$
			543 233,92 \$
		SALAIRES EMPLOYÉS	60 981,53 \$
		SALAIRES ÉLUS	6 905,45 \$
		ALLOCATION DÉPART CONSEIL	18 788,50 \$
		TOTAL DES SALAIRES	86 675,48 \$
		GRAND TOTAL	629 909,40 \$

Les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par des employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement numéro 2023-463. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 CM.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Grenier,

et résolu :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer des numéros 202501073 à 202501138 et des numéros 202600000 à 202600070 au montant de 629 909,40 \$.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES ENGAGEMENTS

Aucun dépôt du rapport des engagements.

6.3 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Dépôt du rapport des activités de fonctionnement au 31 décembre 2025.

6.4 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Dépôt du rapport des activités d'investissement au 31 décembre 2025.

7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

2026-010

7.1 AUTORISATION DE LA LETTRE D'ENTENTE AVEC L'EMPLOYÉ 32-001

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 32-001 a annoncé sa retraite en date du 16 janvier 2026;



Municipalité de Saint-Liguori

840, rue Richard, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0
Tél. 450 753-3570 • Téléc. 450 753-4638
info@saint-liguori.com • www.saint-liguori.com

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à une entente pour l'embauche de monsieur François Laprise à raison de trois (3) jours par semaine pour les six (6) prochains mois en surplus de travail;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Payette,

et résolu :

Que le conseil municipal autorise monsieur Pierre-Luc Gaudreau, maire, et monsieur Benoît Grimard, directeur général et greffier-trésorier, à signer toute la documentation pour donner effet à cette résolution.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2026-011

7.2 DEMANDE AU MINISTÈRE DU TRANSPORT DU QUÉBEC POUR L'AJOUT DE SIGNALISATION «ATTENTION TRAVERSE D'ANIMAUX SAUVAGES»

CONSIDÉRANT QUE depuis novembre 2025, il y a eu 12 chevreuils frappés sur le rang du Camp Notre-Dame;

CONSIDÉRANT une demande de plusieurs citoyens d'ajouter de l'affichage afin de prévenir les utilisateurs du rang Camp Notre-Dame;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,

et résolu :

Que le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec de procéder à une analyse pour l'ajout de panneaux avertissant les utilisateurs du rang Camp Notre-Dame de la présence de chevreuils.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2026-012

7.3 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ÉCHANTILLONNAGE, L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des offres de service professionnel pour l'échantillonnage, l'exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement des eaux usées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Grondin Fortin,

et résolu :

Que le conseil municipal octroie les contrats suivants à Nordikeau sans les taxes applicables :

Échantillonnage	12 098,75 \$
Suivi réglementaire cuivre et plomb	1 215,25 \$

Exploitation :	
Ouvrages eaux usées	36 000,00 \$
Ouvrages de traitement de l'eau potable	8 520,00 \$



Municipalité de Saint-Liguori

840, rue Richard, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0
Tél. 450 753-3570 • Téléc. 450 753-4638
info@saint-liguori.com • www.saint-liguori.com

Les travaux supplémentaires sont les suivants plus les taxes applicables :

Retour à la conformité, transmission des documentations au ministère et chloration du réseau lorsque nécessaire :

Taux horaires :

Chargé de projet	130 \$ par heure
Technicien	88 \$ par heure
Déplacement	0,89 \$ par km
Dépenses, si requis	Coûtant + 15%
Analyses de laboratoire	Selon liste de prix en vigueur

D'imputer les dépenses comme suit :

02.412.00.444	8 520,00 \$
02.412.00.459	6 888,35 \$
02.413.00.444	6 425,65 \$
02.414.00.445	36 000,00 \$

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. LOISIRS ET CULTURE

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Pierre-Luc Gaudreau, maire ouvre la période de questions à 20 h 32 pour se terminer à 20 h 34.

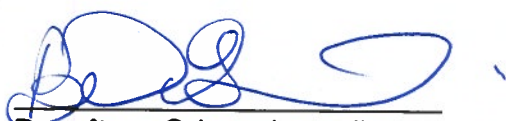
2026-013

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

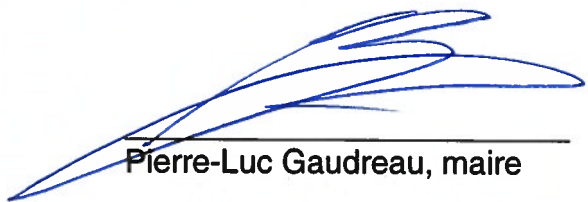
L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle et résolu de lever la séance à 20 h 34.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.


Pierre-Luc Gaudreau, maire


Benoît Grimard, directeur
général et greffier-trésorier

Je, Pierre-Luc Gaudreau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Pierre-Luc Gaudreau, maire